PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

Nº 137

le 4 juillet 1989

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1988-1989

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

Le Sénat a adopté, avec modifications, en nouvelle lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

## Voir les numéros :

Sénat: 1<sup>re</sup> lecture: 260, 269 et T.A. 69 (1988-1989).

2° lecture: 385, 401 et T.A. 131 (1988-1989).

459 et commission mixte paritaire : 460 (1988-1989).

Nouvelle lecture: 464 et 465 (1988-1989).

Assemblée nationale (9° législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 645, 731 et T.A. 116.

2° lecture: 865, 866 et T.A. 164. Commission mixte paritaire: 871. Nouvelle lecture: 874, 875 et T.A. 169.

Art. 2 et 3.
Conformes
A.4. 10.4
Art. 10 ter.
Supprimé
Art. 10 quinquies.
Supprimé
Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 juillet 1989.
Le Président,

Signé: Alain POHER.